

Réservé à l'usage officiel

Point 4 b) de l'ordre du jour du Conseil
(GOV/2013/53)

Point 16 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale
(GC(57)/1, Add.1, Add.2 et Add.3)

Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017

Rectificatif

Dans le Résumé, à la dixième ligne, la note ci-après devrait être ajoutée après « Déclaration ministérielle » :

Après l'adoption de la Déclaration ministérielle, un État Membre a fait une déclaration pour exprimer des réserves, mais ne s'est pas opposé à la réalisation d'un consensus sur le document. Cette déclaration peut être consultée sur le site web de l'AIEA à l'adresse suivante :

<http://www-pub.iaea.org/iaeameetings/cn203p/RussianFederation-PDF.pdf>

Au paragraphe 4 de la section B.1, à la quatrième ligne, la note ci-après devrait être ajoutée après « sécurité nucléaire » :

La note 1 du document INFCIRC/225/Rev.5 se lit comme suit : « Historiquement, l'expression « protection physique » a été utilisée pour décrire ce que l'on nomme maintenant la sécurité nucléaire des matières nucléaires et des installations nucléaires ».

Au paragraphe 10, à la cinquième ligne, la note ci-après devrait être ajoutée après « acceptation » :

Le terme « acceptation », tel qu'utilisé dans le présent Plan, signifie : a) pour les instruments juridiquement contraignants, qu'un État exprime son consentement à être lié, par exemple par ratification, acceptation, approbation ou adhésion (voir notamment les articles 18 et 20 de la CPPMN), et b) pour les instruments juridiquement non contraignants, qu'un État agit conformément aux dispositions desdits instruments ou les applique.

Au paragraphe 14, remplacer la deuxième phrase par le libellé suivant :

« Les évaluations et les études des besoins, effectuées sur demande, et les analyses et les informations en retour sur l'exécution des activités constituent un apport précieux pour la définition des priorités et l'exécution du programme ».

Au paragraphe 14, à la quatrième ligne, la phrase « La communication [...] est importante » devrait être supprimée.

Au paragraphe 20, à la septième ligne, remplacer « au paragraphe 4 de » par « dans ».